

parents

Le service baby-sitting proposé par le BIJ vous permet de trouver rapidement le ou la baby-sitter répondant à vos attentes.

Pour avoir accès à notre listing de baby-sitters, il vous suffit de venir vous inscrire muni(e) d'une pièce d'identité. (validité de l'inscription : une année scolaire)

Le BIJ s'assure que les mineurs inscrits au service ont une autorisation parentale.

baby-sitters

**Tu as 16 ans ou plus ?
Tu recherches un job occasionnel ?
Tu es patient et responsable ?
Deviens baby-sitter !**

Le service baby-sitting du BIJ te permet de proposer tes services pour la garde occasionnelle d'enfants.

Pour t'inscrire au service baby-sitting, il faut :

- compléter la fiche de renseignements*
- faire remplir une autorisation parentale* si tu as moins de 18 ans
- fournir une photocopie de ta carte d'identité ou passeport
- signer le formulaire de décharge* (document définissant les responsabilités de chacun)

* documents à retirer au BIJ ou à télécharger sur bij.tarbes.pagesperso-orange.fr

BIJ

Bureau Information Jeunesse
Service Jeunesse Vie Citoyenne
3 rue Colomès de Juillan - Tarbes

Tél. 05 62 93 22 12

mail : bij@mairie-tarbes.fr

site : bij.tarbes.pagesperso-orange.fr



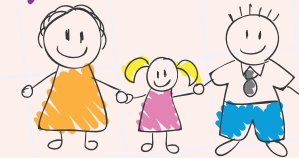
Horaires d'ouverture
du lundi au jeudi :
9h - 17h30
le vendredi :
9h - 16h

BABY SITTING

en toute sérénité

vous êtes

parents



Trouvez un(e) baby-sitter pour garder vos enfants

vous êtes

jeunes

16 ans mini.



Trouvez des enfants à garder

Contactez le **BIJ**
un moyen rapide et sûr !

Bureau Information Jeunesse
Service Jeunesse Vie Citoyenne
3 rue Colomès de Juillan - Tarbes

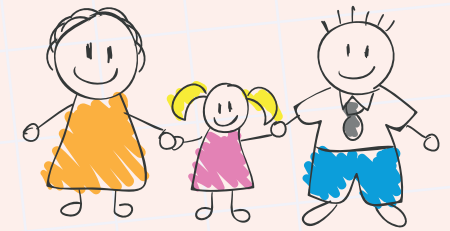
Tél. 05 62 93 22 12 - bij@mairie-tarbes.fr

bij.tarbes.pagesperso-orange.fr





→ réglementation ←



la déclaration

Être déclaré, c'est avant tout être en règle avec la loi qui interdit le travail dissimulé. Cette déclaration te permet de disposer de la même couverture sociale que tous les salariés (accident du travail, accident du trajet, etc...). Elle permet à l'employeur de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 50 % du montant des dépenses engagées dans l'année (dans la limite d'un plafond annuel).

l'âge légal

L'âge légal est de 16 ans, mais tu peux ne pas te sentir prêt(e) à exercer le baby-sitting à cet âge. Peut-être te faudra-t-il attendre un peu.

le contrat de travail

Pour quelques heures de baby-sitting occasionnel, il n'est pas obligatoire, mais nécessaire si tu travailles de façon régulière (plus de 8h/semaine, ou plus de 4 semaines consécutives dans l'année). Par exemple, si tu gardes le même enfant tous les vendredis soirs durant 2 heures pendant toute l'année, il faut que tu aies un contrat de travail.

les tarifs du baby-sitting

Tout travail mérite salaire ! En France, le minimum légal pour la rémunération d'un travail est égal au SMIC. Ce montant est majoré de 10 % au titre des congés payés.

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) : c'est le moyen de rémunération le plus simple pour rester dans la légalité. Renseignez-vous auprès de votre établissement bancaire ou sur cesu.urssaf.fr

travail effectif & présence responsable

Ce qui change en revanche, c'est la qualification du temps de travail : **si pendant la garde l'enfant est réveillé**, ton travail effectif est rémunéré en heures pleines.

Dès qu'il est couché, tu assures une présence responsable, rémunérée au 2/3 d'heure de travail effectif par heure.

Par exemple : tu arrives au domicile des parents à 20h, tu t'occupes de l'enfant jusqu'à 22h, moment où il va au lit. Ses parents rentrent à 1h du matin. Ils te régleront : 2 heures (travail effectif à taux plein) + 3 x 2/3 d'heure, soit 2h = 4 heures au total.

les modes de règlement

Les particuliers qui t'emploient ont le choix entre trois modes de paiement pour te rémunérer :

- Les espèces (avoir la monnaie sur toi évite que ta rémunération soit reportée à « une prochaine fois »),
- Le chèque bancaire (si tu as un compte bancaire à ton nom)
- Le CESU Bancaire (Chèque Emploi Service Universel) qui permet à la fois : de te rémunérer, de déclarer tes salaires, te garantit la protection sociale. Tu le déposes comme un chèque sur ton compte en banque. Attention, il ne dispense pas de la rédaction du contrat de travail s'il s'avère nécessaire.

Le CESU « déclaratif » en ligne : l'employeur déclare son salarié sur internet et peut choisir son mode de paiement sans obligation d'utiliser le chéquier CESU.

Pour en savoir plus :

cesu.urssaf.fr

servicesalapersonne.gouv.fr

legifrance.gouv.fr (modèle de contrat de travail etc.)

les horaires

Il n'existe pas, dans le cadre du baby-sitting, d'heures majorées pour travail de nuit par exemple. Quels que soient les horaires de début et de fin de ton intervention, il n'y aura pas de changement de coût horaire.

les obligations de l'employeur

Il n'existe pas d'obligation particulière en matière de fourniture de repas, seulement un accord à mettre en place avec les parents avant ta mission : le repas est-il prévu avec leur enfant, est-il déduit du salaire ou non ?

la qualification

Aucune qualification particulière n'est demandée aux baby-sitters, néanmoins, certains éléments sont des atouts supplémentaires : permis, véhicule, BAFA, PSC1 (ex AFPS), formation spécifique au baby-sitting, expérience de garde d'enfant y compris de ses frères et soeurs ...

la responsabilité

Avant d'exercer le baby-sitting, vérifie que ta compagnie d'assurance ou celle de tes parents dispose d'une garantie civile qui te couvre en cas de dommage aux biens ou à l'enfant. Tu peux aussi être assuré par l'assurance des parents de l'enfant que tu gardes.

